Répartition des frais de chauffage et d'eau

ista vous propose des solutions pour individualiser vos frais de chauffage et d'eau. Via le service Premium, ista vous offre un suivi proactif tout au long de l'année et un décompte sans forfaits.

Comptage en chaufferie/ Comptabilité énergétique

En Région de Bruxelles-Capitale, la législation impose à l'ACP ou au syndic, pour toutes les chaufferies de 100kW min., un comptage ou une comptabilité énergétique.

Robinets thermostatiques

En Région de Bruxelles-Capitale, le placement de robinets thermostatiques est une obligation légale, par exemple lors du remplacement de chaudière. ista vous propose ses services, de l'installation à l'équilibrage de l'infrastructure, en passant par l'obtentention des primes énergie (30€/robinet) pour les ACP.

ista Bruxelles
Square Marie Curie 50 ■ 1070 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 523 40 60 ■ Fax +32 (0)2 523 35 32
info@ista.be ■ ww.ista.be

ista Thimister (Verviers)
Route Zénobe Gramme 39 ■ 4821 Andrimont
Tél. +32 (0)87 33 31 19 ■ Fax +32 (0)87 31 37 09

Partenaire des copropriétaires pour le chauffage et l'eau

Répartition des frais de chauffage et d'eau

Pourquoi réaliser une répartition des frais de chauffage et d'eau ?

Des obligations légales

La Directive Efficacité Energétique 2012/27/EU impose une répartition des frais de chauffage et d'eau.

Région wallonne

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016.

Article 1.6.2 Exigences de comptage

Flandre

Arrêté du Gouvernement flamand modifiant le décret énergétique du 19 novembre 2010.

Région de Bruxelles-Capitale

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments.

Des économies d'énergie

La facturation des frais de chauffage sur base des consommations individuelles conscientise les occupants et permet de réaliser des économies de 20% en moyenne, par rapport à une facturation sur base des quotités. En outre, des études récentes montrent qu'une information plus fréquente (au minimum trimestrielle) recèle un gisement d'économies supplémentaires de l'ordre de 15%.

Le Service Premium

UN SUIVI EN « TEMPS RÉEL » TOUT AU LONG DE L'ANNÉE !

Avec la formule Premium, ista élève son niveau de service et passe d'un rythme annuel (relevé, contrôle, décompte) à un suivi de l'immeuble quasiment en temps réel. Nos Energy Managers assurent un monitoring régulier de l'immeuble et avertissent le gérant en cas de consommation anormale.

DÉCOMPTE TRIMESTRIEL

Sur demande, ista est désormais en mesure de réaliser un décompte trimestriel. Cette option payante est réservée aux immeubles ayant souscrit le service Premium.

Comptage en chaufferie Comptabilité énergétique

En quoi cela consiste ?

Des obligations légales

Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale, la législation impose, via la réglementation chauffage PEB, un comptage en chaufferie/une comptabilité énergétique. Toutes les chaufferies dont la puissance dépasse 100kW y sont soumises.

Les types de chaufferie concernés

	Comptage en chaufferie	Comptabilité énergétique
100kW<Puissance <500kW	SIMPLE Combustible consommé	SIMPLE
Puissance≥500kW	DOUBLE Combustible consommé et énergie calorifique transmise aux circuits de distribution	DÉTAILLÉE Sur base de relevés mensuels

Les acteurs soumis à cette exigence

C'est le Responsable des Installations Techniques (RIT), propriétaire du système de chauffage ou titulaire du permis d'environnement qui est soumis à cette exigence et non la société de maintenance.

Ce sont donc les associations de copropriétaires (ACP) ou leurs syndics qui sont directement responsables du comptage en chaufferie et de la comptabilité énergétique.

Le conseiller chauffage PEB, quant à lui, doit constater que tout est mis en place pour que ce suivi des consommations soit assuré.

Une comptabilité énergétique active permet d'aller chercher des économies supplémentaires de l'ordre de 10%, après installation d'équipements efficaces et optimisation de leurs réglages.

Les Services ista

ista répond aux exigences de la comptabilité énergétique détaillée de la PEB chauffage, et se présente surtout comme **un expert à la disposition du conseil de gérance et du syndic** pour assister, challenger et contrôler le chauffagiste de l'immeuble (services E³).

Mise en place de l'infrastructrure

Comptabilité énergétique détaillée PEB

Service E³ (Energy Efficiency Expertise)

Robinets thermostatiques

Pourquoi installer des robinets ?

Des obligations légales

Région de Bruxelles-Capitale

Réglementation chauffage PEB --> Chapitre 3 : Exigences relatives à la régulation des systèmes de chauffage.
Les émetteurs de chaleur (i.e. les radiateurs) doivent être équipés de robinets thermostatiques ou régulés en fonction de la température mesurée dans le local.

Application de ces obligations

Cette exigence s'applique lors du placement d'une nouvelle chaudière (élément déclencheur). Cette exigence incombe au départ au chauffagiste agréé qui installe la nouvelle chaudière, mais par la suite aux propriétaires des appartements.

Si certains propriétaires ne respectent pas la législation, ils peuvent être sanctionnés via une amende administrative s'ils ne se mettent pas en conformité dans les cinq mois.

Maîtrisez vos températures pour plus de confort et d'économies

Mieux maîtriser la température dans chaque pièce selon votre confort et vos envies, c'est possible, grâce aux robinets thermostatiques. En modulant la chaleur en fonction des pièces, les robinets permettent des **économies d'énergie.**

Les Services ista

Installation

Le service Planning et les techniciens ista connaissent tous les types de radiateurs sur le bout des doigts et sont rompus aux travaux d'installation dans les appartements occupés.

Obtention des primes énergies

En Région de Bruxelles-Capitale, les primes énergie pour l'installation de robinets dans les copropriétés (travaux collectifs) s'élèvent à **30€ par robinet installé, avec un maximum de 50% de la facture pris en charge.**

Equilibrage hydraulique

En collaboration avec ses partenaires, ista vous propose de réaliser l'équilibrage hydraulique de votre installation de chauffage central au moyen de robinets thermostatiques dynamiques de type Danfoss RA-DV.

Pour en savoir plus sur l'équilibrage hydraulique